



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 3 mars 2011

L'an deux mille onze, le jeudi trois mars à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 25 février 2011.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. PLUYAUD, M. SEGALARD, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, M. HEUDE, Mme DELALEU, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, Mme PAIN, Mme PANNETIER, Mme AZOUG, Mme ROI, Mme BANCE, M. COMBETTE, M. GALEAZZI, Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG.

Étaient absents : Mme COURTOIS, M. ROBERT

Ont donné pouvoir : M. Pierre LEFORT à M. Jacques MITTELETTE
M. Eric DROUHIN à M. Philippe KALTENBACH

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2011 appelle la remarque suivante (page 8) : La majorité absolue est de 12 et non de 23.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter 2 questions à l'ordre du jour à savoir :

- Avis de la commune de Cerny sur son positionnement dans le cadre du projet du schéma départemental de coopération intercommunale
- Tarifs des places de la pièce de théâtre « Prométhée Poème Electrique » du 12 mars 2011

Décision n° 05/2011 – 4 : Convention de partenariat avec AIR FRANCE

Signature d'une convention de partenariat avec la société AIR FRANCE relative aux conditions de transport des agents bénéficiant d'une prise en charge de leurs frais de voyage à l'occasion de congés bonifiés.

La convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2011 et renouvelable par tacite reconduction sauf annexe tarifaire.

Elle permet la réservation des billets et a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les agents seront transportés aux tarifs « congés bonifiés », sur les lignes d'air France reliant la Métropole aux départements d'Outre-Mer suivants : Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion.

Décision n° 06/2011 – 4 : Avenant à la convention de médecine préventive

Signature d'un avenant avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile de France relative à la convention de médecine préventive signée le 2 avril 2009.

Cette convention modifie la durée et le tarif des visites médicales.

La prestation de médecine préventive est fixée à 56 euros par visite médicale et par ½ heure consacrée aux actions en milieu du travail.

Les visites médicales sont programmées toutes les 20 mn aux plages horaires habituelles (au lieu d'une heure) soit de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

L'avenant est applicable à compter du 1^{er} mars 2011.

Décision n° 07/2011 – 1 : Classes de découverte 2011 (contrat de réservation)

Signature d'un contrat de réservation avec « Les Amis du Célé » - Centre d'animation Nature Le Liauzu 46330 ORNIAC d'un montant de 30 709.30 €TTC relatif au séjour en classes transplantées de 82 élèves (CM1/CM2) + 3 enseignants + 4 adultes accompagnateurs.

Il est proposé, cette année, un séjour en pension complète au Centre d'Animation Nature Le Liauzu, du dimanche 8 au vendredi 13 mai 2011 (6 jours).

Le contrat de réservation avec le Centre « Les Amis du Célé » comprend :

- Le transport aller/retour : Cerny /Les Amis du Célé
- L'hébergement et la restauration (du dîner du 8/05 au déjeuner pique-nique du 13/05)
- Les activités (canoë, randonnée, escapade, spéléo...)
- L'adhésion groupe + de 20 personnes
- La prestation de 3 animateurs Vie Quotidienne

Décision n° 08/2011 – 8 : Contrat d'engagement d'un artiste

Signature d'un contrat avec Florence La Vie, d'un montant de 430 €TTC, pour l'animation musicale du repas des personnes âgées qui sera organisée le 5 mars 2011.

Date de la manifestation : 5 mars 2011

Durée de la manifestation : de 11 h 00 à 16 h 00

Engagement de l'artiste :

- Animation musicale (chanteuse-imitatrice)

Engagements de la commune :

- Règlement de la prestation
- Prise en charge de 2 repas
- Prise en charge financière des charges sociales de l'artiste auprès du Guso dont le montant a été estimé à 184.03 €

Le Guso est un service de simplification administrative obligatoire depuis le 1er janvier 2004. Proposé par les organismes de protection sociale du domaine du spectacle, ce dispositif simplifié de déclaration et de paiement des cotisations sociales est un service gratuit.

Décision n° 09/2011 – 1 : Contrat de maintenance du logiciel CD-ROM (Guide Etat Civil)

Signature d'un contrat de maintenance avec la Société ADIC Informatique relatif à son logiciel d'Etat Civil.

La redevance annuelle, d'un montant de 30 €HT, sera effective à compter du 1^{er} avril 2011.

Le contrat est conclu pour une période d'un an, renouvelable par année entière, par expresse reconduction, sans excéder 3 ans.

Moyennant un préavis de 3 mois, il pourra être résilié.

N° 2011 / II / 1 – 8 : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu la demande d'avis de la Commission Locale de l'Eau du 18 novembre 2010 sur le projet de SAGE,

Considérant la nécessité de se prononcer sur ce projet,

Considérant l'avis du comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel du Gâtinais français du 9 février 2011,

Considérant l'avis du comité syndical du syndicat intercommunal d'assainissement Lardy-Janville-Bouray du 10 février 2011,

Considérant la présentation du dossier au comité consultatif d'urbanisme de janvier 2011,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

EMET un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, adopté par la Commission Locale de l'Eau le 15 septembre 2010,

CONFIRME les avis du comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel du Gâtinais français du 9 février 2011 et du comité syndical du syndicat intercommunal d'assainissement Lardy-Janville-Bouray du 10 février 2011,

N° 2011/ II / 2 - 8 : PPRi – Projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Essonne (Consultation des organes délibérants)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2009-DDEA6SE n° 097 du 10 avril 2009 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Essonne dans les départements du Loiret, de Seine-et-Marne et de l'Essonne,
Vu la demande d'avis des Préfets du Loiret, de Seine et Marne et de l'Essonne du 17 janvier 2011, sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de l'Essonne,
Considérant la présentation des documents au comité consultatif d'urbanisme,
Considérant la nécessité de se prononcer sur ce point,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

EMET un avis favorable au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Essonne dans les départements du Loiret, de Seine-et-Marne et de l'Essonne,

N° 2011 / II / 3 – 8 : Avis de la commune de Cerny sur son positionnement dans le cadre du projet du schéma départemental de coopération intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et en particulier, le chapitre II (achèvement et rationalisation de la carte de l'intercommunalité), article 35 concernant l'établissement d'un schéma départemental de coopération intercommunale,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL/0393 en date du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-PREF-DCL/435 en date du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et de La Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DRCL/029 en date du 3 février 2010 portant adhésion de la commune de Guigneville-sur-Essonne à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
Vu la délibération n° 2002/I/1 du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2002 approuvant la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,
Vu le SCOT du Val d'Essonne approuvé le 30 septembre 2008,
Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales prévoit, d'ici la fin 2011, de rationaliser la carte de l'intercommunalité avec la réalisation du schéma départemental de coopération intercommunale,
Considérant la nécessité que la commune puisse émettre ses souhaits dans ce cadre,
Considérant aujourd'hui le rattachement de la commune à la Communauté de Commune du Val d'Essonne qui regroupe 21 communes représentant environ 58 000 habitants,
Considérant que cette intercommunalité s'identifie comme un territoire périurbain et rural et est situé, dans sa partie nord, en limite de l'urbanisation du nord du département,
Considérant au vu du SCOT du Val d'Essonne, la cohérence spatiale de cette intercommunalité qui est située de part et d'autre de l'Essonne avec ses deux plateaux agricoles (Vert-le-Grand et Chevannes - Champcueil) et le rattachement des villages des dits plateaux autour des pôles urbains structurants (Menecy, Ballancourt-sur-Essonne et La Ferté-Alais) situés le long de la Vallée de l'Essonne et des axes d'infrastructures régionales (RER D – RD191),
Considérant également la cohérence de sa dynamique économique constituée de nombreuses zones d'activités économiques à la mesure des communes locales ainsi que de grands secteurs économiques significatifs avec la présence du siège du Groupe Intermarché, l'Ecosite, le pôle industriel ISOHEM-SNPE, le projet du physiopôle de l'INRA, en totale symbiose avec un territoire périurbain permettant ce type d'installation,
Considérant également la particularité de notre territoire très rural, avec la volonté affichée de chacune des communes de la Communauté de Communes du Val d'Essonne de conserver sa spécificité agricole,
Considérant également tout l'intérêt du rattachement d'une partie de notre intercommunalité au PNR du Gâtinais français et au territoire dit du « Sud Essonne » renforçant la cohérence de ce territoire, dans sa diversité,

Considérant de fait également la solidarité financière équilibrant le nord et le sud du Val d'Essonne.
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

INDIQUE sa volonté de rester rattaché à la cohérence spatiale et économique du Val d'Essonne,

PRECISE son opposition à voir cette intercommunalité rattachée aux territoires des grandes collectivités urbaines environnantes avec, en particulier, les Communautés d'Agglomérations d'Evry-Centre-Essonnes, du Val d'Orge ou de Seine-Essonnes, qui sont de nature complètement différente de nos spécificités rurales ou périurbaines,

RESTE entièrement ouvert à l'accueil de nouvelles collectivités dont les caractéristiques s'apparentent aux caractéristiques de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

EXPRIME sa préférence pour un rapprochement avec les communes ou Communauté de Communes intégrées au Parc Naturel Régional (PNR).

N° 2011 / II/ 4 – 8 : Tarifs des places de la pièce de théâtre « Prométhée Poème Electrique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de mettre en place une représentation théâtrale dans le cadre des actions culturelles de la ville,

Vu le contrat à intervenir avec le « Théâtre du menteur, la Manufacture », dont le siège social est à Corbeil Essonnes (91), 11 rue Olivier Beauregard pour la représentation « Prométhée Poème Electrique » prévue le 12 mars 2011,

Considérant la nécessité de fixer le tarif des places de cette représentation,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

FIXE les tarifs des places de la représentation théâtrale « Prométhée Poème Electrique » du 12 mars 2011 comme suit :

- Adultes	8 €
- Enfants jusqu'à 16 ans	4 €

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70632 du budget en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.